VIOLS

05 05 95 95

numéro vert - appel gratuit

FEMMES

INFORMATIONS

- 1993 -

SPECIAL "LA MARCHE DU SIECLE"

COLLECTIF FEMINISTE
CONTRE LE VIOL

Le Collectif Féministe contre le viol s'est constitué en 1985 dans la région parisienne pour réagir contre les viols commis dans des lieux publics devant des témoins passifs.

Le 8 mars 1986, il a ouvert une permanence téléphonique: VIOLS - FEMMES - INFORMATIONS
05.05.95.95

Appel gratuit pour toute la France
ouverte du lundi au vendredi de 10h. à 18h.

Cette permanence téléphonique propose aux femmes qui ont subi des violences une écoute, un soutien, une solidarité ainsi que des informations nécessaires aux différentes démarches qu'elles peuvent entreprendre; tout en respectant leur anonymat si elles le désirent.

OBJECTIFS

Lutter contre le viol intra-familial ou extra-familial et agir contre toutes les violences et agressions sexuelles.

Mettre tout en oeuvre pour contribuer à une prise de conscience individuelle et collective de ce qu'est le viol: un crime dont les causes se trouvent dans les discriminations sexistes.

Participation à la construction d'une société basée sur l'égalité entre femmes et hommes et la reconnaissance de leur propre identité et dignité.

Donner la parole aux victimes, femmes ou enfants afin de briser le silence qui entoure le viol et les violences sexuelles et fait encore trop souvent de la victime une coupable. Pour ce faire, la prise de parole des femmes est capitale.

ACTIVITES

GROUPES DE PAROLE
Groupes de rencontre entre femmes qui après des agressions sexuelles souhaitent en parler avec d'autres puis éventuellement agir ensemble.

RESEAU NATIONAL DE SOLIDARITE
Rencontres, soutiens, conseils au niveau des départ ments, assurés principalement par les Collectifs locaux et des associations tels que: Mouvement Français pour le Planning Familial, S.O.S. Femmes Solidarité,Jeunes Femmes.

SENSIBILISATION DES PROFESSIONNELS CONCERNES
Animations, stages et participations à des sessions de formation.

INFORMATIONS
Réunions, débats et manifestations publiques.

Année 1993 : 11025 appels

VIOLS	1073	extra-familiaux : 558 52,05%)		
		intra-familiaux : 449 41,88%)	mineures : 55,20%	
		conjugaux : 32 2,80%		
		hommes agressés : 34 3,17%		

		AGE	Région parisienne			Province			Indéterminé		
			Extra Fam.	Intra Inces.	Conj.	Extra Fam.	Intra Inces.	Conj.	Extra Fam.	Intra Inces.	Conj.
Age au moment des faits	574	- 18 ans	61	127	1	164	188		13	20	
	465	+ 18 ans	126	41	10	180	71	17	14	2	4
	34	Hom. agressés	11			19			4		

AGRESSIONS SEXUELLES	143	extra-familiales : 62		
		intra-familiales : 7	mineures : 94	65,73%
		conjugales : 74		

		AGE	Région parisienne			Province			Indéterminé		
			Extra Fam.	Intra Fam.	Travail	Extra Fam.	Intra Fam.	Travail	Extra Fam.	Intra Fam.	Travail
Age au moment des faits	94	- 18 ans	11	25		23	31			4	
		+ 18 ans	9	5	2	15	8	4	4	1	1

FEMMES BATTUES	105	44	60	1

APPELS MULTIPLES	589	2ème appel : 208
		3ème appel et + : 381

		AGE	Région parisienne		Province		Indéterminé	
			Information	Problème	Informat.	Problème	Informat.	Problème
	145	- 18 ans	9	3	25	23	69	16
SEXUALITE 231	38	+ 18 ans	4	9	3	14	3	5
	31	Appels hom.	4		7		20	
	17	Hom. agresseurs	6		3		8	

DEMANDES IN FOR MA TIONS	1130	Organismes : 96
		Médias : 18
		Individus : 1016

APPELS MUETS :	1985
BLAGUES :	5769
INSULTES :	537

COURBE MENSUELLE DU NOMBRE D'APPELS

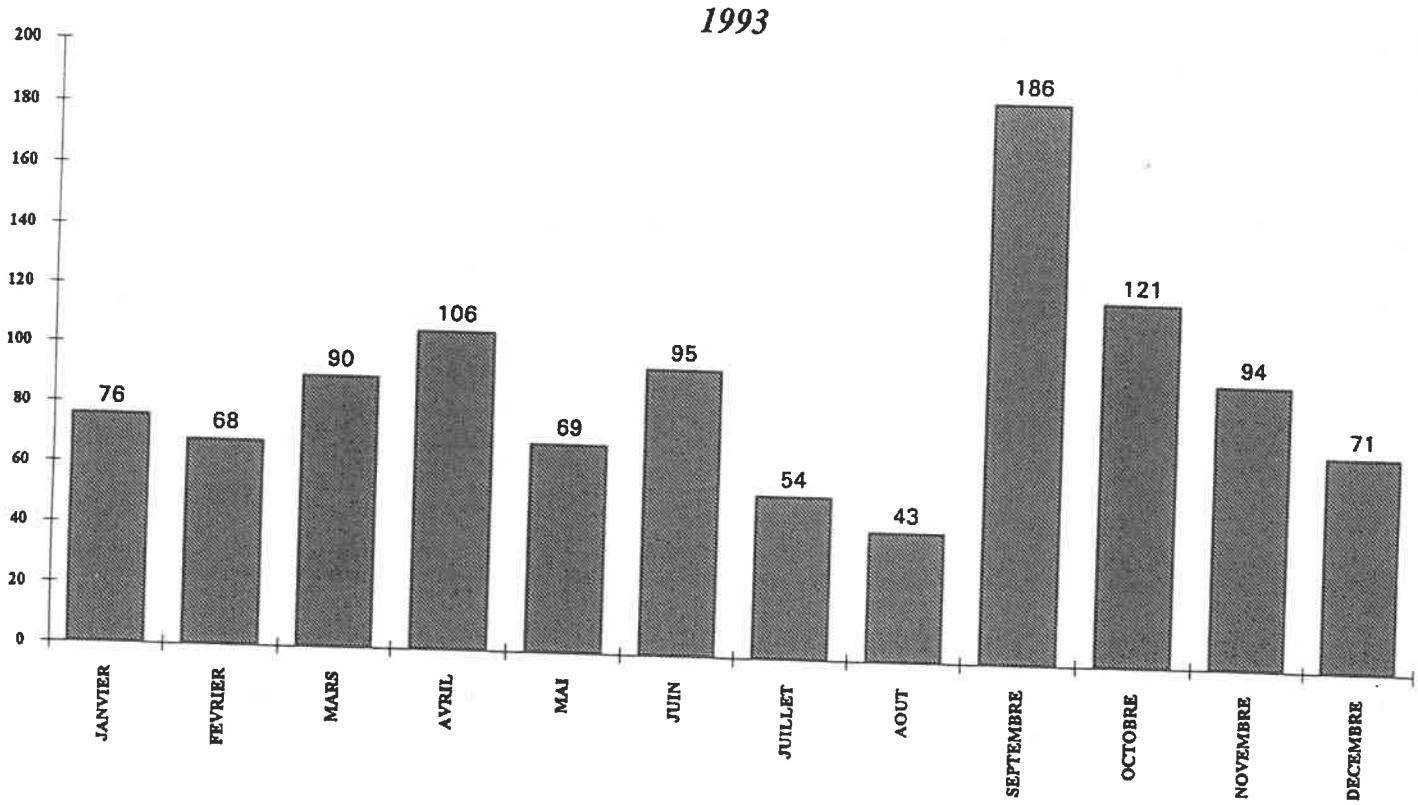

APRES "LA MARCHE DU SIECLE"
23 Septembre 1993

PRESENTATION

I - LE SILENCE GENERALISE APRES LE VIOL

II - ATTITUDES DE L'ENTOURAGE

1 - LES VIOLS EXTRA-FAMILIAUX
2 - LES VIOLS INTRA-FAMILIAUX
3 - LES VIOLS CONJUGAUX

III - LA PRISE EN CHARGE SOCIALE DU VIOL

1 - DU COTE DES VICTIMES : a) police
b) justice

2 - DU COTE DES AGRESSEURS : a) Qui sont-ils ?
b) La réponse judiciaire

IV - LES CONSEQUENCES DU VIOL POUR LES VICTIMES

1 - LE CORPS QUI PARLE
2 - BOULEVERSEMENT DE LA VIE AFFECTIVE ET DE LA VIE SOCIALE

V - SE RECONSTRUIRE APRES UN VIOL

1 - LES TRAITEMENTS PSYCHOLOGIQUES
2 - LES GROUPES DE PAROLE ET D'ECHANGES COMME THERAPIE

Les appels à Viols-Femmes-Informations

du 23 Septembre 1993 au 30 Septembre 1993
à la suite de l'émission
"La marche du siècle" consacrée au viol.

237 appels
en six jours d'écoute de 10h. à 18h.

dont

195 appels pour viol

dont

- 107 appels pour viols extra-familiaux 55%
- 74 appels pour viols intra-familiaux 38%
- 14 appels pour viols conjugaux 7%

(l'analyse ne porte pas sur les appels de professionnels, ni sur les propositions d'aide, ni sur les demandes d'information).

Qui appelle ? :

- Les victimes elles-mêmes 67,7% dont 8% de mineures
  4% d'hommes
- Les personnes de l'entourage : 32,3% dont 23,5% de femmes
  8,5% d'hommes

	Viols extra-familiaux	Viols intra-familiaux
Appels de victimes : Appels de l'entourage :	70% 30% : 17% Femmes 13% Hommes	63,5% 36,4% : 33,7% Femmes 2,7% Hommes
Appels pour des faits actuels récents anciens	 23,5% 28,4% 47%	 18% 22% 60%
Age des victimes au moment des faits :	mineures 46% majeures 54%	- 15% moins de 15 ans - 20% de 15 à 20 ans - Les autres appels concernent des viols anciens perpétrés sur des mineures.
Parlent pour la 1ère fois	20%	15%
Ont porté plainte	46%	17%
Ont suivi une psychothérapie (d'une durée de 2 à 25 ans)	38%	
Les violeurs :	- violeur seul : 66% - viols collectifs : 24% - violeur mineur : 11,5%) - violeur majeur : 88,5%) - violeur connu : 64,5% - viol avec violence :37%	- pères 34% - beaux-pères 13% - frères 16% - grands-pères 12% - oncles 12% - cousins,beaux-frères 5% - amis de la famille 8%

PRESENTATION

"Je n'ai jamais été entendue dans ma souffrance d'enfant. Ne laissez par tomber les gamines ! " (Une femme de 71 ans)

Chaque année, depuis la création de la permanence téléphonique en 1986, le Collectif Féministe Contre le Viol publie un bilan, analyse des appels reçus à la permanence téléphonique Viols-Femmes-Informations. Nous y traitons des thèmes divers, significatifs de l'ampleur du problème du viol, des difficultés des victimes, des comportements des agresseurs, des réactions de l'entourage...

Ce qui apparaît toujours clairement, c'est que, malgré les apparences, la gène sociale sur le viol n'est pas dissipée. Le tabou - ne pas en parler - est toujours là. Les victimes restent enfermées dans le silence, les agresseurs ne se croient ni responsables, ni coupables de crime. On préfère parler des violences en général, d'abus sexuels peut-être et continuer à considérer le viol comme marginal, exceptionnel et non comme partie intégrante et signifiante des rapports entre les sexes.

Depuis sept ans, plus de 8000 situations de viol ont été entendues à Viols-Femmes-Informations, partage d'humiliation, de vie brisée, de solitude, d'incompréhension. Et pourtant, quand la parole peut être entendue, crue, partagée, la reconstruction est possible, sans "l'oubli" ni le "pardon".

Mais, comment une victime de viol ou quelqu'un de son entourage peut-elle savoir où et à qui s'adresser ? Quand la télévision se donne la peine de travailler un sujet sans vouloir faire du sensationnel et devient, en même temps qu'un lieu de questionnement et de dénonciation, un relais d'information, elle joue pleinement son rôle.

C'est pourquoi nous avons décidé de faire un bilan de la permanence 05.05.95.95, consacré aux suites de l'émission sur le viol de Jean-Marie Cavada ("La Marche du Siècle", du 23 Septembre 1993).

Appels dans les jours suivant l'émission "La Marche du Siècle" à Viols-Femmes-Informations :

En six jours 195 appels pour viol.
En quatre semaines 400 appels, alors que depuis six ans, le nombre d'appels annuels pour viol est de 1000 à 1200.

Il faut bien sûr ajouter à cela :
- les nombreux appels de personnes ayant des difficultés sexuelles ne faisant pas référence à des agressions,
- les appels de ceux et celles qui voulaient apporter leurs réflexions sur ce sujet,
- les appels des professionnels demandant des conseils (psychologues, assistantes sociales, éducateurs, avocats...)
- des propositions d'aide aussi.

Ce déferlement de souffrance et de solitude devrait alerter, si cela est encore à prouver, sur l'impérieuse nécessité de comprendre, d'oser regarder la vérité en face. On viole et le silence demeure, on viole et ni la prévention du viol, ni les mesures pour éviter la récidive, ni le traitement social et juridique du viol ne tendent réellement à l'éradication du viol et ne répondent à la simple demande des femmes d'avoir le droit à une identité et à une existence où la relation avec un homme ne soit pas dominée par la méfiance et la peur.

Les appels reçus ont d'une manière générale correspondu aux deux points traités dans l'émission :
- Les conséquences du viol pour la victime.
- La prise en charge sociale du viol.

I - LE SILENCE

Enfermées jusqu'alors dans le silence, dans l'amnésie même, beaucoup de femmes se sont retrouvées dans les témoignages de l'émission et ont dit que c'est seulement là qu'elles ont compris que les difficultés qui avaient jalonné leur vie étaient liées à un viol, viol qu'elles avaient essayé "d'oublier", de mettre de côté, de refouler parce que trop insupportable et trop longtemps gardé secret. Un fil conducteur de leur passé leur apparaissait alors et leur donnait envie de rompre la succession de situations de mal être et de remonter la pente.

35% des victimes parlaient pour la première fois.

Parmi elles : 1/3 pouvait encore porter plainte, mais peu l'envisagait
1/3 avait derrière elle de 10 à 20 ans de silence
1/3 avait plus de 30 ans de silence

L'enfermement dans le silence en même temps que le besoin de parler est encore plus manifeste lorsqu'il s'agit de viols intra-familiaux.

Examinons l'âge des victimes au moment des appels (dont 64% ont été fait par elles-mêmes).

- 24% ont moins de 18 ans dont 14% moins de 15 ans
- 11% ont de 18 à 20 ans
- 7% ont de 20 à 25 ans
- 36% ont de 25 à 50 ans
- 22% ont plus de 50 ans (71 et 91 ans)

Ces appels concernaient pour : 18% des faits vécus actuellement.
22% des faits vécus récemment par des victimes qui ont actuellement moins de 28 ans.
60% des faits anciens.

C'est dire que la majorité a encore après tant d'années, une blessure vivace, jamais refermée et pourtant le désir de témoigner afin de sortir de l'enfermement pour elle-même, mais aussi pour qu'à l'avenir, "ça change".

On peut donc se poser la question de savoir ce qui a déclenché le geste de décrocher le téléphone pour parler enfin...Plusieurs raisons semble-t-il :

Notre numéro de téléphone donné à l'antenne, c'était en quelque sorte l'incitation à parler, car il faut le savoir, la réaction "normale" après un viol, c'est de se taire, de s'enfouir dans le silence. Le fait d'avoir rencontré la mort, d'avoir été chosifiée, d'avoir été humiliée, tout cela enferme dans le silence et si rien, ni personne n'aide à briser cet enfermement, il dure et détruit l'essence même de la vie. De plus, le téléphone offre la possibilité de parler au moment choisi par la victime elle-même. C'est vrai qu'au début d'un appel, les mots se disent souvent difficilement. L'anonymat et le fait de ne pas voir l'interlocutrice y aident. En même temps l'empathie et la solidarité qui se manifestent dans la parole de l'écoutante , permet d'oser parler de l'humiliation subie avec la certitude d'être entendue et crue. On ne parle qu'à ceux qui sont prêts à vous entendre.

La parole rend la dignité et la vie. Cela avait été exprimé par les participants à l'émission et c'est grâce à cela que tant de victimes ont compris qu'elles pouvaient "renaître".... *"tout est revenu"*, *"j'ai vomi tous mes souvenirs"*, *"il faut se battre contre ça"*, *"je renais"*, *"j'ai crié pendant l'émission"*, *"j'avais des coliques et je revivais ce qui que j'avais vécu"*, *"maintenant je me sens tout à fait la force de revoir les choses en face et d'en parler"*.

II - ATTITUDES DE L'ENTOURAGE

A travers tous les appels reçus à Viols-Femmes-Informations, nous sommes convaincues que l'attitude de l'entourage au moment des faits ou de la révélation des faits est capitale. Certes le viol détruit, mais la possibilité de reconstruction va dépendre souvent de l'attitude positive ou négative de ceux qui entourent la victime. C'est l'entourage qui est responsable de la manière dont la honte passera de la victime à l'agresseur.

Nous constatons une augmentation des appels de l'entourage qui, bouleversé, demande des conseils pour aider positivement une victime.

Après l'émission "La Marche du Siècle" consacrée aux viols extra-familiaux, nous avons eu :

- 55% d'appels pour viols extra-familiaux
- 38% d'appels pour viols intra-familiaux
- 7% d'appels pour viols conjugaux

Les appels lancés par l'entourage sont plus nombreux (36,4%) quand il s'agit de viols intra-familiaux, que lorsqu'il s'agit de viols extra-familiaux (30%). Cependant les femmes sont plus nombreuses à se manifester pour des viols intra-familiaux (33,7%) que pour des viols extra-familiaux (17%). Les appels d'hommes sont presque inexistants pour les viols intra-familiaux (2,7%) et par contre représentent 13% lorsqu'il s'agit de viols extra-familiaux. Cette manifestation même légère de participation des hommes au soutien des victimes de viol apparaît positive.

Nous examinerons à travers les paroles entendues des victimes elles-mêmes ou de leur entourage, ce rôle positif ou négatif, les ambivalences aussi, d'une part de l'entourage familial, amical ou des voisins, d'autre part des professionnels confrontés au viol.
Dans cette analyse, nous apparaissent des différences sensibles entre les réactions face à un viol extra-familial, face à un viol intra-familial incestueux ou face à un viol conjugal.

1 - REACTIONS APRES UN VIOL EXTRA-FAMILIAL

Plus on analyse, soit les récits des victimes, soit les paroles de personnes de l'entourage, plus on peut dire qu'il est impossible de conclure à des généralités, ou à des classifications, mais par contre on peut déceler ce qui a aidé positivement ou ce qui a renvoyé à l'enfermement.

Attitude positive :

- Avant tout, croire... croire l'invraisemblable. Rappelons-nous que 40% des viols extra-familiaux sont perpétrés par des personnes connues. Et dans ce cas la victime se sent encore plus coupable d'avoir été piégée et elle est persuadée qu'on ne la croira pas, surtout si le viol a eu lieu chez elle ou chez l'agresseur.
- L'aider à verbaliser. Même au téléphone et à des inconnues, elle a souvent beaucoup de peine à trouver les mots pour le dire et pour évoquer les images les plus humiliantes. Certains mots doivent être suggérés en questionnement pour qu'elle puisse elle-même les extirper, les "vomir" (nécessité de ne pas avoir peur des mots).
- Ne pas rester fixé sur l'aspect sexuel de l'acte. La victime a été confrontée à la peur de mourir et a subi un état de choc traumatique. Elle a rencontré un homme qui n'était plus un humain.
- L'aider à mémoriser et à exprimer dans les détails tout ce qu'elle a fait pour manifester son refus et pour survivre. Car elle n'a gardé conscience que d'avoir été vaincue.
- L'aider aussi à être sûre qu'elle n'y est pour rien, et l'assurer que ni son attitude, ni ses paroles, ni sa manière de vivre ou de s'habiller ne peuvent excuser cet acte de babarie et d'appropriation.
- Respecter son temps. Respecter aussi ses changements brutaux d'humeur.

Attitude négative :

Pour le viol, il subsiste presque toujours quelques doutes sur la possible responsabilité de la personne agressée. Si quelqu'un échappe à un accident, même s'il est blessé, tout le monde se réjouit. Si une personne est agressée pour être volée, personne ne pense (même elle-même) qu'elle peut en avoir honte.

Dans tous les milieux, les vieux mythes sur le viol sont latents. Posons-nous la question de savoir s'il ne subsiste en nous aucun des mythes "*elle l'a bien un peu cherché*", "*elle a dû être provocante*" et puis aussi n'y a-t-il aucune trace des vieilles croyances de la dévalorisation d'un corps utilisé ? Les mythes sur la valeur de la virginité dans la socialisation de la sexualité sont encore souvent présents. Des parents semblent s'inquiéter plus de la perte de virginité de leur fille que du traumatisme du viol et des séquelles prévisibles. Sinon, comment expliquerait-on qu'un père, qu'une mère puissent gifler leur fille quand elle révèle un viol, comment expliquerait-on qu'on puisse essayer d'étouffer une histoire de viol, comment expliquerait-on que tout un village s'éloigne et parfois accable une victime de viol.

Si autant de victimes de viol ont tellement de peine à parler, c'est bien qu'elles ressentent très fort que cette agression dérange l'entourage, qu'elles en restent marquées socialement et que la révélation peut bouleverser tout un équilibre familial et social, parce qu'elle oblige l'entourage à se confronter à la perversion. Mais ne rien dire, c'est renvoyer la victime à la mort et laisser les viols se perpétrer.

2 - REACTIONS APRES UN VIOL INTRA-FAMILIAL

Dans les viols intra-familiaux, tous les problèmes sont plus aigus :
- l'agresseur est le père dans 47% des cas ou le compagnon de la mère.
- les agressions ont duré des années durant l'enfance, l'adolescence, et quelquefois après la majorité.
- personne n'a rien vu ni entendu, ni des comportements inhabituels, ni des appels au secours, ni des signaux de souffrance.

Les viols par les frères aînés

Après cette émission la proportion d'appels de victimes concernant des viols par leur frère aîné a été **doublée** par rapport aux bilans précédents : 16% des violeurs intra-familiaux sont des frères aînés, alors que nous en avions relevés jusqu'à présent 8,6%.

Aucune fille n'avait pu parler au moment des faits :
- 1/3 en parle pour la première fois.
- 2/3 en ont parlé à leurs parents entre 17 et 19 ans. Ceux-ci n'ont rien fait.

Ces viols paraissent donc les moins dénoncés et ces victimes les plus abandonnées. Les 3/4 d'entres elles ont plus de 30 ans au moment de l'appel. Elles n'ont même pas trouvé d'aide pendant de longues années de psychothérapie. On peut comprendre, pas excuser, qu'il soit difficile pour les parents de dénoncer à la justice leur propre fils. Mais il semble bien qu'ils n'ont même pas pris parti à l'intérieur de la famille contre lui, comme si, là encore, la victime était pour quelque chose dans l'agression, bien qu'elle vive sous la menace.

Les appels de l'entourage

- 23% des appels émanent de la mère de la victime, qui fait part de son désarroi. Dans 37% de ces appels, il s'agit de leur propre compagnon (les autres agresseurs étant, des grands-pères, des oncles, des frères, cousins, ou amis de la famille).

- 55% des victimes ont parlé à leur mère. La moitié les avait soutenues positivement, l'autre moitié avait douté ou essayé d'étouffer. Il faut cependant noter une nette évolution dans le soutien positif de la mère quand il s'agit de faits actuels. C'est moins net lorsqu'il est question de faits anciens.

Le rôle de la mère ?

Nous nous sommes déjà souvent élevées contre les idées sans fondement réel, affirmant que les mères savent et sont complices dans les viols par inceste. Plusieurs éléments peuvent expliquer pourquoi la qualification de complicité leur a été attribuée :

a) Pendant longtemps, seuls les viols par inceste des classes sociales les plus défavorisées ont été portés à la connaissance des services sociaux et des magistrats. Là, la femme subissait pour elle-même déjà une situation de dépendance absolue au chef de famille, dépendance économique totale. Elle est aussi, le plus souvent, elle-même opprimée, battue. Contrainte à démissionner pour elle-même, elle est devenue passive pour ses enfants aussi. La loi du père, qui apporte son salaire et sa force, est absolue.

b) Les victimes elles-mêmes, quand les faits sont révélés, ont pendant longtemps un discours négatif envers leur mère. Le rejet, la souffrance de ne pas avoir été protégée va les laisser dans une grande confusion de frustation rejetant autant leur mère que leur père agresseur. Elles ne se rappellent pas qu'elles-mêmes ont tout fait pour protéger leur mère de la vérité. Ayant déjà perdu leur père, elles ont longtemps contribué à cacher à la mère les abus dont elles étaient victimes. Il faudra de longs mois de travail pour qu'elles dissocient leur mère du père violeur. Pourtant c'est une condition de leur reconstruction, et il se passera souvent du temps avant qu'elles puissent faire cette distinction et désigner le seul coupable.

c) On pourraît dire aussi que le discours ambiant a toujours rendu "la mère" responsable de tout ce qui va mal à la maison !

Notre connaissance vient de l'écoute. Refusant toute idée préconçue, nous avons entendu près de 4000 situations de viols par inceste. Nous avons écouté les paroles des victimes, des mères aussi, mais des mères de tous les milieux sociaux, des épouses pour qui le viol de leur enfant par leur conjoint était tellement impensable, que toutes les manigances du pervers, leur conjoint, ont pu réussir à ne pas les alerter. Dès qu'elles savent, "*le monde s'est écroulé*", "*j'ai tant envie de le tuer*", disent-elles. Celles-là -et elles sont nombreuses-, rejettent leur compagnon, souvent avec une telle impulsion qu'elles ne prennent aucune précaution pour se protéger lors de la séparation, et souvent elles en subiront les conséquences. Mais dès que leurs yeux sont ouverts, une seule chose compte : protéger leurs enfants.

Importance de l'attitude des conjoints et compagnons

Lorsqu'une femme parle à son compagnon d'un viol subi dans l'enfance, certains nous appellent et nous avons rencontré des hommes admirables, d'autres très perturbés et dans l'impossibilité d'aider. Après un viol ou après la réminiscence d'un viol, la vie s'arrête sentimentalement, sexuellement bien sûr, et pourtant il y a une énorme demande d'affection et de compréhension. La patience, le temps, la présence affectueuse sans en attendre un retour, sont nécessaires. Mais la victime a besoin d'un autre lieu de parole et de solidarité. Tout ne peut pas être dit à l'homme qu'elles aiment, parce qu'il y a pour lui une incapacité profonde de tout entendre. L'envie de mourir est souvent si forte pour la victime, que le compagnon se sent inutile, délaissé, il espère l'oubli, mais celui-ci est impossible. Pourtant nous n'avons pas vu de reconstruction sans que le compagnon ait un rôle promordial.

Quand chacun prend ses responsabilités.

- Une mère appelle pour son fils de 9 ans. Il y a un an son frère lui a dit : "*Pépé a voulu mettre son zizi dans mon derrière et il m'a proposé de l'argent pour que je me taise*". La mère les a crus. Elle est tout de suite allée voir son père. A emmené son fils chez le médecin, ils ont appelé ensemble la gendarmerie, puis un expert. Les gendarmes : "*Avec les détails qu'il a donné, on a su qu'il ne mentait pas !*"
  Au bout de deux mois, les cauchemars de l'enfant avaient cessé. Quand il a eu mal aux jambes, la psychologue rencontrée lui a expliqué qu'il se défendait en ayant mal en bas de son corps. Quand l'enfant a eu des problèmes d'écriture à l'école, la grand-mère a parlé à sa maîtresse. Le grand-père a fini par avouer.
  L'enfant va bien. Il a été cru et chacun a fait ce qu'il avait à faire.

Et les souvenirs de sa mère sont revenus. Elle-même, dans son enfance s'était sauvée par la fenêtre pour fuir les agissements de son père. Les gendarmes ne l'avaient pas cru en ce temps-là.
Aujourd'hui, on ne sait pas encore si ce sera jugé en correctionnelle ou qualifié comme viol, puisque le grand-père a obligé son petit fils à une fellation (il l'a reconnu).

- Une petite fille de 9 ans a subi de son grand-oncle de 78 ans, viols et agressions sexuelles. Elle a tout raconté à ses parents, puis aux gendarmes. "*Moi je n'ai pas peur de parler*". Les gendarmes l'ont cru : "*une petite fille ne peut inventer les détails qu'elle a donnés*"". Mais le grand-oncle n'a été condamné qu'à quatre mois avec sursis, sans dommages et intérêts, sans éloignement. L'enfant a peur, elle se sent rejetée.
  Et malgré la véracité et la reconnaissance des agressions, le village a déclaré : "*vous faites des histoires pour pas grand chose*". La fillette a dû changer d'école et ses parents l'accompagnent chaque jour à la ville voisine à plusieurs kilomètres.

3 - LES VIOLS CONJUGAUX

Bien que depuis la Campagne contre les violences conjugales, un téléphone spécifique existe, nous avons reçu durant cette période 15 appels à ce sujet. 60% des appels ne font état que de violences physiques et verbales, tandis que 40% nomment le viol conjugal.

- Il était parti, il revient pour la violenter.
- L'une dit ne plus pouvoir entendre les insultes grossières "*je ne suis rien pour lui, qu'un sexe*".
- Plusieurs supportent les coups mais plus les viols à répétition.
- Certaines ne veulent pas parler craignant qu'on leur enlève les enfants, cela a été le cas pour l'une d'entre elles qui n'arrive pas à les reprendre.
- D'autres se décident à parler pour sauver leurs enfants.

Le tiers de ces femmes travaillent (employée ou cadre) ; on pourrait penser qu'ayant moins de difficultés d'ordre économique pour porter plainte, agir serait possible. Mais tant d'autres facteurs jouent : le désir de maintenir la famille et un père pour les enfants, la culpabilité de ne pas avoir été à la hauteur et la conviction que le mariage, "*c'est pour le meilleur et pour le pire*".

La solidarité de l'entourage se manifeste : une mère, une amie, une voisine s'émeuvent de la situation de ces femmes et de leurs enfants. Elles appellent pour savoir ce qu'il est possible de faire pour les aider à sortir de l'enfermement où elles essaient de cacher leur désespérance.

Plus d'un tiers a fait des démarches lourdes de rupture. Là le rôle de l'entourage est décisif. Si la situation géographique de la femme le permet, l'aide de l'association S.O.S. Femmes Solidarité lui sera précieuse. Nous avons constaté l'efficacité de ce téléphone spécifique (16.1) 40.02.02.33.

III - LA PRISE EN CHARGE SOCIALE DU VIOL

Le viol est un crime. A ce titre, il est important d'essayer de savoir comment notre société dans toutes ses composantes, le réprime et le prend en charge.

1 - DU COTE DES VICTIMES

Ce sont elles qui attendent "réparation de la société".
Dans les 195 appels que nous analysons plus particulièrement, nous trouvons une proportion inhabituelle de personnes ayant porté plainte :

- 46% pour des viols extra-familiaux
- 17 % pour des viols intra-familiaux

Sans doute c'est parce que l'émission évoque le parcours du combattant de la victime portant plainte que cette proportion a été atteinte. Mais aussi parce qu'elles avaient beaucoup de choses à dire sur leur vécu, face à l'accueil de la police et aux procédures.

a) Le viol et la police

On note une augmentation du nombre des viols dénoncés à la police ou à la gendarmerie. Rien ne peut laisser penser que les viols soient plus nombreux, mais bien plutôt que les victimes (femmes et hommes) parlent et attendent réparation de la société. Nous en avons pour preuve toutes celles qui appellent Viols-Femmes-Informations et n'ont rien dit pendant des années, pour preuve aussi que l'entourage familial et les professionnels comprennent plus tôt les signes non verbaux d'appel au secours des enfants, que les enfants parlent plus parce que les adultes entendent et que les mots du sexe sont moins tabou dans les familles.

Si nous mettons en corrélation les chiffres du Ministère de l'Intérieur et ceux de la Justice, nous constatons qu'en 1990 il y a eu 735 condamnations pour viol. Sachant que l'instruction d'un viol dure à peu près deux ans en comparant le nombre de viol ayant fait l'objet de plainte en 1988 et 1989 (3776 et 4342) on constate que seulement un viol sur cinq a fait l'objet de condamnation ! (Voir tableau en annexe)

Nous l'avons déjà dit, peu de femmes ont des souvenirs négatifs de leur dépôt de plainte à la police, malgré la dureté de la démarche. Pour avoir participé depuis des années à la formation des policiers, nous en constatons les effets. Il leur est demandé avant tout de croire ce qui est dit par une victime, de faciliter leur parole dans le dépôt de plainte. Même si parfois des questions ou des précisions leur semble inutiles ou non appropriées, les femmes n'en ressentent pas d'humiliation. On ne peut pas en dire autant des plaintes à la gendarmerie : réflexions sur les vêtements qu'elle portait "*Vous avez dû le provoquer...*", des refus d'enregistrer des plaintes, les gendarmes se substituant alors au Juge, alors que leur rôle est de recueillir les plaintes et de transmettre.

Plusieurs victimes ont été étonnées, parfois révoltées par des propos inadmissibles lors de l'accueil des services médico-judiciaires. Elles expriment leur déception et font de nombreuses critiques. Un service médico-légal ne devrait pas se donner comme seul objectif "d'aider la justice", mais devrait être aussi un service d'aide à la victime. Il est inhumain, impensable que ces services n'aient pas les moyens matériels et humains d'un service d'accueil chaleureux. "Froideur... humiliation... corps objet...", c'est là que la femme commence à se sentir entraînée dans un processus qu'elle ne peut plus contrôler et qui la broie. Tout acte médical devrait aider à la réparation. Citons Liliane Daligand médecin légiste à Lyon :
"*L'expertise exigée par la loi n'est pas étrangère à la thérapie...Par l'examen des lésions somatiques, l'expert reconnaît la victime comme ayant un corps, lieu de l'humain, un corps qui parle, exigeant le savoir médical mais n'étant pas réduit par lui. Le respect de la personne se manifeste non seulement par la douceur et la délicatesse des gestes techniques, mais par un examen allié à la parole... comme l'entourage au réveil d'un comateux : "tout ce que je te fais je te le signifie". C'est le mouvement premier, la parole en acte. Sinon les gestes du praticien sont à nouveau intrusifs comme un deuxième viol ou la duplication du premier*". (Violence et victimes p.176)

b) Les procédures judiciaires

"Le souvenir le plus dur que je garde de ce viol, après quelques années, est ma première rencontre avec le juge d'instruction...", "tout à coup, je me suis sentie considérée comme la coupable, je ne comprenais plus...", "j'en veux plus à la justice qu'à l'agresseur...". "Je suis agressée et encore il faut que je paye un avocat!". Bien des paroles entendues sont accablantes.

Bien sûr, on nous a dit des centaines de fois qu'il fallait des preuves pour mettre en examen un présumé coupable ! Les méthodes d'interrogatoire tendent à destabiliser la victime. Ne seraient-elles pas encore sous-tendues par la méfiance, par l'idée que les femmes sont affabulatrices. Est-ce la meilleure manière d'utiliser l'enquête qui a été menée par la police judiciaire ?
Se pose aussi le pouvoir du juge de diligenter les expertises. L'Article 80 du code de procédure donne tout pouvoir au juge pour faire tous les examens qu'il juge nécessaires. N'abuse-t-il pas de ces pouvoirs ?
Les enquêtes de moralité sont souvent menées comme si les victimes étaient présumées coupables. Va-t-on juger un viol selon la vie sexuelle, affective ou sociale antérieure de la victime?

Lorsqu'un violeur a avoué, est-il encore nécessaire d'ordonner des expertises de crédibilité ?
- Une femme de 43 ans, violée chez elle avec violence et secourue par l'arrivée de son fils de 18 ans, se voit infliger deux examens psychiatriques.
- Une jeune femme est violée à 18 ans par un voisin. Le juge lui demande si elle a pris du plaisir ?... et pourquoi elle prenait la pilule ?...
- Un viol avec torture. Le violeur est arrêté et avoue. Une enquête de moralité a été ordonnée et on a demandé à l'ancien compagnon de la victime si elle aimait être battue...

Certaines procédures doivent être améliorées. (Cf annexe)

Nous pensons qu'à certaines conditions, lorsque les procédures et les audiences sont bien menées, elles sont "actes de thérapie" pour la victime. Nous verrons plus loin les questions posées par le traitement judiciaire des agresseurs et à quelles conditions il pourraît être thérapeutique ou au moins préventif de récidive.

2 - DU COTE DES AGRESSEURS

a) Qui sont-ils ?

Devant l'ampleur du nombre de viols, beaucoup de gens s'interrogent pour savoir qui sont ces violeurs, quel genre d'hommes ?
Avec notre expérience, nous pouvons répondre "monsieur tout le monde", même si n'importe quel homme ne passe pas à l'acte. Dans à peu près 3/4 des appels récents, des détails donnés sur l'agression nous permettent d'avancer des précisions sur certains points.

Les mineurs
Lorsqu'il s'agit de viols extra-familiaux, 2/3 des appels donnent des précisions sur l'âge. Parmi eux, moins de 11,5% étaient des mineurs. Dans deux cas seulement, une plainte a été déposée. Une affaire est en cours, elle concerne plusieurs mineurs dans un viol collectif, viol de vengeance sur la mère d'un garçon qui refusait de faire partie de leur bande. L'autre a été jugée en correctionnelle : le garçon ayant 14 ans, le tribunal n'a attribué que des dommages et intérêts, jamais versés.

Tous ces jeunes, excepté dans le viol collectif, connaissaient la victime ; c'étaient des copains de classe ou des copains d'un frère.

On peut donc conclure à l'impunité quasi totale à l'encontre des violeurs mineurs et souvent rien n'est fait pour leur permettre de prendre conscience de la gravité de leur acte. Pour l'adolescent, ce peut devenir une "habitude" prise, un mode de fonctionnement relationnel avec les femmes, qui conditionnera sa sexualité. Par contre, les victimes ou leur entourage parlent de destruction irréparable, de famille cassée, quelquefois de la réprobation du village à leur encontre.

Dans les viols intra-familiaux, nous avons vu que 16% de ceux-ci étaient commis par des frères ; ces viols n'ont fait l'objet d'aucune plainte, d'aucune dénonciation. On peut même dire d'aucune réprobation familiale ouverte... Ces viols ont été traités, quand ils ont été connus, comme des "disputes" entre frère et soeur, et, lorsque la victime va trop mal, elle est orientée vers des thérapies, qui bien évidemment la laissent dans la culpabilité puisqu'il n'y a eu aucune dénonciation sociale du coupable.

Pour l'agresseur, ce ne sont que quelques minutes, pour la victime souvent toute une vie empoisonnée. Nous doutons que ces viols impunis laissent aux agresseurs une certaine culpabilité. S'il n'y a pas eu condamnation avec peines de prison, il devrait y avoir au moins une explicitation, une réprobation sociale et familiale afin que l'agresseur prenne conscience du mal qu'il a causé à une femme : celle-ci a rencontré "une bête humaine", "une sauvagerie animale primaire...". Un regret exprimé par l'agresseur aiderait la victime à être réhabilitée à ses propres yeux.

Les viols collectifs

25% des viols étaient des viols collectifs, expédition de bande, escalade de violence, commis par des êtres faibles qui semblent avoir besoin de se retrouver à plusieurs pour affirmer une virilité qu'ils ne savent pas positive. Mais aussi, "tradition de bizutage" : dans une grande école d'ingénieurs à Lyon, où il y a très peu de filles. Il semble que les garçons considèrent le viol comme un rite initiatique pour faire partie de leur collectivité.

Les pédophiles

Ceux-ci se rencontrent autant dans les viols intra-familiaux que dans les viols extra-familiaux. A l'extérieur de la famille les agresseurs sont la plupart du temps des personnes ayant autorité sur l'enfant : éducateurs, moniteurs, instituteurs, amis de la famille. Tout adulte ne représente-t-il pas une autorité pour un enfant ? A l'intérieur des familles on trouve des grands-pères, des oncles ou grands-oncles, etc..., qui ayant déjà abusé de leurs enfants, s'attaquent à leurs petits enfants. Souvent c'est l'abus actuel révélé par cet enfant qui provoque la réminiscence d'un viol enfoui dans l'inimaginable. Il faut souvent plusieurs victimes sur plusieurs générations avant que de vraies mesures soient prises pour empêcher l'agresseur de nuire.

Les violeurs connaissent leurs victimes

Parmi les appels ayant donné des précisions sur l'agresseur, 64% connaissaient plus ou moins la femme qu'ils ont violée : relation ou relation de quelqu'un de connu.
Ce sont aussi des hommes usant de leur autorité ou de leur profession : infirmier, gynécologue violant, masturbant leur patiente avec pénétration digitale ; fils d'un voisin policier, mari sur son ex-femme, père de l'ex-mari.
Les hommes agissent comme si leur sexe leur donnait la permission d'abuser de ces femmes, persistance du droit de cuissage d'une culture patriarcale dominante, justifiant que "toute occasion est bonne" ou que "de toute façon, il faut toujours forcer les femmes". Qu'ils connaissent ou non la victime, plus de la moitié des violeurs a usé de violences physiques, psychiques ou matérielles.

Il ressort clairement de toutes ces observations que les violeurs ne sont ni des malades ni des hommes "exceptionnels". Ce sont des hommes qui usent de leur force ou abusent de leur autorité pour forcer une femme et aussi assouvir leur désir sexuel. Ainsi déshumanisé, le violeur détruit un autre humain dans son être profond, en lui faisant perdre son identité et sa confiance dans "l'autre".

b) La réponse judiciaire

La réponse sociale à l'encontre des violeurs peut-elle éviter les récidives? Aspire-t-elle à modifier les mentalités pour éradiquer ces actes criminels?

Il semble qu'il y ait un consensus pour dire qu'à peine 1/4 des viols commis arrivent à la connaissance des autorités policières et judiciaires. Il y a des agresseurs non retrouvés, des affaires étouffées à cause de la personnalité du violeur ou de l'institution à laquelle il appartient, des affaires classées sans suite "faute de preuves" ou faisant l'objet de non lieu. Il y a aussi des viols déqualifiés et jugés en correctionnelle, des viols où, face aux difficultés inhérentes à la procédure, les victimes retirent leurs plaintes. Il y a encore des viols où malgré les premiers aveux du violeur, la victime reste considérée comme consentante.

Certains violeurs avouent. Bien des victimes parlent de cette première confrontation où l'agresseur a reconnu les faits. Mais toute personne "mise en examen" ("présumée coupable" disait-on avant la reforme du Code pénal) a droit à un avocat et dès ce moment, la situation change : rétractation du "présumé" violeur, ce qui renverse la situation : "*elle était consentante !*".

Si nous sommes convaincues que toute personne incriminée par la justice a droit à un défenseur, nous dénonçons les arguments qui sont trop souvent employés par la défense. Un violeur plaidant coupable redevient un être humain, mais un violeur faisant peser sur la victime la suspicion devrait être doublement puni.

La minimisation de ce crime et son impunité préparent la récidive pour le violeur et entretiennent la banalisation du viol et sa survivance comme rapport de domination d'un sexe sur l'autre. Pire encore, après un non lieu, les plaintes en diffamation ou dénonciation calomnieuse avec atteinte à la vie privée, déposées par l'agresseur vont être acceptées par les parquets, donnant ainsi d'autres arguments au maintien de la loi du silence.

Les dénonciations d'inceste

Peu de viols par inceste arrivent à la connaissance de la justice, 17,5% parmi nos appels, soit 13 sur 74. Plus de la moitié des affaires étaient en cours (7), 4 ont été déqualifiées et jugées en correctionnelle, 2 aux assises.

Jusqu'à ces dernières années (et encore maintenant) quand une mère avait connaissance d'un viol incestueux par son compagnon, elle demandait le divorce et souvent ne parlait pas des viols ou abus sexuels . Elle se contentait de protéger ses enfants sans accuser de crime celui qui était ou avait été son compagnon.
De plus en plus aujourd'hui les mères dénoncent les abus et demandent le divorce. Malheureusement, elles se retrouvent accusées d'imaginer des histoires, de les souffler à leurs enfants pour se débarraser d'un mari et pour l'empêcher de voir ses enfants. C'est la chose la plus scandaleuse que nous rencontrons. Quel machavélisme est-il prêté à ces femmes ? N'est-il pas plutôt chez les juges aux affaires familiales, pour avoir imaginé qu'une mère pouvait faire porter de telles accusations par ses enfants à l'encontre de leur père.

Nous voulons seulement souligner qu'un père, s'il a avoué et s'est rendu compte du mal qu'il a fait, devrait, s'il reste attaché à son enfant, pour celui-ci et non pour lui-même, accepter des droits de visite en lieu neutre et seulement si l'enfant en manifeste le désir. Il devrait se rendre compte que l'éloignement est indispensable à l'enfant si celui-ci ou celle-ci ne se sent pas en sécurité en le voyant.

Les violeurs en prison :

De l'avis de tous, 80% des violeurs sont récidivistes. Cependant en prison les mêmes règles de "bonne conduite" leur sont appliquées comme aux autres délinquants. C'est ainsi que des remises de peine leur permettent de se retrouver libres après souvent quelques mois de détention et ceci sans que ce temps d'incarcération n'ait été mis à profit pour l'engager à changer de comportement vis à vis des femmes ou des enfants.

Nous sommes persuadées que le viol est un crime de culture plus que de dérèglement pathologique. Le débat actuel se situe entre psychiatres pour savoir si on peut entreprendre des thérapies en milieu carcéral et sans demande explicite de l'intéressé. Nous disons qu'avant que cette demande puisse s'exprimer, il faut au préalable que le coupable ait conscience du mal qu'il a fait à une personne et que pour ce faire, des étapes sont à franchir.

Nous demandons que des groupes de prise de conscience soient organisés en milieu carcéral. groupes de réflexion sur les conceptions que les violeurs ont de la sexualité masculine et de la sexualité féminine, où leur seraient expliquées les conséquences du viol pour les victimes.
Des mises à l'épreuve devraient être envisagées, assurant par des mesures appropriées, la sécurité de la victime, que ce soit une agression extra ou intra-familiale.
Peut-être ensuite envisageront-ils d'entreprendre individuellement ou en groupe des thérapies plus approfondies. Ces groupes existent dans d'autres pays. Le Collectif est prêt à s'engager dans de telles actions.

IV - LES CONSEQUENCES DU VIOL POUR LES VICTIMES.

"C'est seulement hier soir, pendant l'émission, que j'ai compris que ce mal vivre, cette mort que j'avais toujours à côté de moi venait de ce viol à 17 ans". elle en a 45.

"Le viol, je croyais que ça avait été un acte physique et pas moral. Toute ma vie mon corps était comme à quelqu'un d'autre, il ne réagissait pas."

"C'est une déchirure entre hier et aujourd'hui. J'ai tout coupé. J'ai vomis tous mes souvenirs. Il fallait que ça craque. Il faut se battre contre ça". 31 ans - violée à 8 ans 1/2

"L'émission m'a aidée à voir clair. Toutes mes difficultés relationnelles et sexuelles viennent de ce viol. Je l'avais nié. Je voudrais rencontrer d'autres femmes et poursuivre la thérapie. Je sais maintenant l'origine de mon mal". 32 ans - violée à 14 ans

Une des répercussions assez remarquable de cette émission télévisée a été la prise de conscience subite pour beaucoup de victimes que leur dépression, leur agressivité, leurs multiples malaises ou maladies étaient la conséquence d'un viol subi des années auparavant. Elles avaient essayé d'enfouir ce souvenir et n'avaient pas conscience qu'il était la cause des bouleversements de leur vie physique, affective, sexuelle, relationnelle, sociale.

L'importance de cette prise de conscience a déterminé en elles, des changements profonds. Se comprendre est un moteur puissant, pour agir et pour lutter contre le mal. C'est reprendre un certain pouvoir sur sa vie. C'est le choix de la vie, plutôt que de la mort, pour soi et pour les autres.

1 - LE CORPS QUI PARLE

*"Je me suis mise à crier, j'avais mal au ventre et des coliques, comme si je revivais ce que j'avais vécu. Je n'avais rien dit, ma famille était trop bourgeoise. J'ai toujours été malade depuis : tumeurs aux ovaires, troubles urinaires..."*40 ans, violée à 24 ans

La disparition des règles pendant plusieurs mois ou des dérèglements durables ou passagers sont le lot de nombreuses femmes.
Les troubles du sommeil sont aussi fréquents, images passées et cauchemars font tellement craindre la perte de conscience que représente le sommeil, que des insomnies chroniques s'installent.
Les dérèglements du système digestif : vomissements subits et diarrhées, des **contractures** physiques qui vont aller jusqu'au handicap.
Des crises de **spasmophilie** sous l'effet de "l'électro choc" produit par une réminiscence subite.
Les tentatives de suicide sont innombrables. Certaines aboutissent. 16% évoquent des comportements suicidaires par l'usage de l'alcool et des drogues, vouloir oublier pendant un moment ou ne plus supporter de vivre.
Les troubles de l'alimentation : anorexie ou boulimie à des degrés divers, pouvant être alternatifs, passagers ou durables.

- Une jeune femme parle des dix kilos pris depuis le viol récent. Sa mère psychologue, sa tante gynécologue ont commenté l'émission, sans imaginer qu'elles étaient en présence d'une victime. Celle-ci a falli être opérée de l'appendicite à la suite de maux de ventre après un essai de rapport sexuel avec un ami, qui lui, a compris.

Beaucoup parlent de la persistance de la **sensation d'être sale**, semblable à de la boue, sale dehors et sale dedans, ce qui les conduit à prendre des bains ou douches plusieurs fois par nuit ou par jour.

La peur du S.I.D.A. est présente, certaines ont réussi à faire mettre un préservatif quand elles ont compris que le viol était inévitable, elles se sentent culpabilisées de ce geste de lucidité, pourtant sursaut de survie.

Quand les viols ont eu lieu dans l'enfance et pendant de longues périodes, il en résulte souvent des **troubles osseux et articulaires**, comme si les tensions musculaires répétées par la peur, le rejet ou le poids disproportionné de l'adulte avaient empêché le développement normal de la croissance.

Toutes ces perturbations ne sont pas identifiées ni par la femme elle-même ni par l'entourage, comme des conséquences du viol, ce qui provoque très fréquemment des déplacements des troubles au fur et à mesure qu'il y a essai de traitement ; la perturbation s'inscrit dans la partie du corps qui est devenue insupportable à la victime. Les difficultés sexuelles sont autant physiques que relationnelles. Une femme ayant reçu un jet de sperme dans l'oeil lors d'un viol par fellation, attribue le glaucome dont elle vient d'être opérée, aux conséquences de cette agression. Pendant de longues années cet oeil avait été pour elle un objet de dégoût et de rejet.

Ne parlons pas des **avortements**, mais combien préférables à la naissance d'un **enfant du viol,** rappel constant et terrible du crime. Comment personne n'a-t-il pu aider ces femmes à avorter, même tardivement, ou du moins à accoucher sous X. Nous insistons sur cette nécessaire prise de conscience de geste humanitaire pour la femme et pour l'enfant. Qu'il soit homme ou femme, la découverte, adulte, de l'origine de sa naissance par un viol laisse dans un total désarroi, dans la honte et le rejet des autres.

2 - BOULEVERSEMENT DE LA VIE AFFECTIVE ET SOCIALE

Le viol bouleverse brutalement la **vie affective** des victimes. 52% reconnaissent être ou avoir été **"en dépression"**, c'est un terme vague où domine la dévalorisation de soi. Ces dépressions à répétition vont conduire 28% de celles qui nous ont appelé, à avoir tenté une thérapie.

Le viol bouleverse aussi gravement la **vie sociale** des victimes, sans qu'elles-mêmes ou leur entourage attribuent ces modifications à l'agression.

- Quand elles sont jeunes, elles parlent souvent d'une modification brutale dans les résultats scolaires. 12% lient leur échec scolaire au viol.
- Quand il s'agit de femmes adultes, 16% notent leurs difficultés dans le travail, et dans plusieurs cas la perte de l'emploi, souvent due aux absences multiples ou aux retards répétés. Les différentes convocations pour des examens médicaux, des confrontations, des expertises ne sont pas toujours expliqués pour leurs vraies raisons. Quand elles le sont à cause des questions d'assurance, il n'y a pas plus de compréhension. De plus, les résurgences de souvenirs insoutenables provoquées par ces convocations, entraînent des difficultés de concentration.

Lorsque le viol est connu dans le **milieu professionnel**, le regard des collègues ou de l'encadrement est souvent plus destructeur qu'aidant.

Les trajets : selon le lieu ou l'heure où s'est passé le viol, les trajets deviennent insupportables. Il n'est pas toujours possible de prendre des taxis ou d'être véhiculé par des amis. Alors la victime se terre chez elle.

Le logement : Viol chez elle, viol chez un voisin, adresse connue par le violeur, tous ces éléments rendent le domicile insupportable. C'est rarement le violeur qui est "interdit de séjour". Alors la femme galère, ne pouvant supporter de vivre dans ce lieu devenu objet d'horreur et d'insécurité. Quelque fois des municipalités compréhensives aident à des changements de logement, cela reste rare.

Les difficultés relationnelles : 54% évoquent ce problème. L'entourage ne comprend pas les sautes d'humeur, l'agressivité, les peurs subites. La victime a besoin d'affection et la redoute, décontenancée par des manifestations phobiques qu'elle ne relie pas forcément au viol : agoraphobie (peur de la foule, peur de sortir), claustrophobie (peur de l'enfermenent), peur du miroir. Elle a besoin de parler et le craint tout à la fois, parce qu'elle sent qu'elle provoque la gêne et l'incompréhension : *"Tu en as déjà parlé,"*, *" Ne pense pas toujours à ça"*.

32% évoquent les **problèmes sexuels** et 12% une **peur et un rejet total des hommes** : *"Je n'ai plus de sexualité depuis..."*, *"on ne peut supporter d'avoir du plaisir et d'envisager le plaisir de l'autre"*, *"je ne peux pas supporter même une main qui me touche"*. *"le visage de mon ami prend les traits du violeur"*.

C'est certainement la dégradation du rapport aux autres qui est la conséquence la plus destructrice après un viol.

Il est bien difficile de rendre compte de tant de souffrance et de tant de vies gachées.

Peut-être si toutes ces paroles de femmes étaient retranscrites, un plus grand nombre de professionnels, juges, travailleurs sociaux ou thérapeutes comprendraient ce qu'est réellement le viol, acte de destructuration de la personne humaine qui n'aspirait pourtant qu'à vivre en paix avec des hommes. Peut-être d'autres aussi dans l'entourage prendraient conscience des souffrances vécues par leurs proches et pourraient dire, comme ce frère, homme de 35 ans, en pleurs après l'émission : *"ce n'est pas possible qu'on t'ai laissée comme ça, si seule"*.

Transmettre ces témoignages de femmes est pour l'association une sorte de devoir moral: dire tout haut ce dont les femmes témoignent tout bas, prisonnière des mythes sociaux. Beaucoup de femmes nous encouragent dans notre action de soutien aux victimes et de dénonciation du viol. Livrer leurs paroles, les faits, avec les mots employés et révèler ainsi la réalité du viol vécu par les femmes, de façon accessible à toutes et à tous, c'est aussi notre but et notre rôle. Il est important que les femmes se reconnaissent dans le témoignage des autres.

Nos relations avec les médias et la façon dont ils traitent ces témoignages nous ont appris à éviter deux écueils dans cette dénonciation : le voyeurisme et la banalisation de la réalité, au point de la faire accepter comme "normale". Ceci est particulièrement vrai pour les viols de femmes adultes. Le public s'émeut toujours des abus sexuels envers les enfants, mais ne change guère de mentalité par rapport aux femmes adultes violées, sauf quand le viol s'accompagne de violences extrêmes.

Une analyse est nécessaire qui ne se borne pas à la description des cas additionnés les uns aux autres et enroulés sur eux-mêmes, mais qui se réfère à des valeurs communes qui servent de critères de jugement.

La référence féministe s'est imposée à nous à la fois par le constat des mouvements militants et par des analyses sociologiques ou historiques reconnaissant la domination des hommes sur les femmes dans notre société. Si l'on ne se réfère pas à ces critères, à ces valeurs communes que sont la reconnaissance et le respect de l'une et de l'autre dans les relations humaines et sexuelles, on risque de juger selon le "bon sens commun" qui, imprégné des mythes et des conditionnements, va aboutir à maintenir ce crime dans le silence, ce qui veut dire culpabilité pour la femme et impunité pour l'agresseur.

Transmettre ces témoignages, faire cette analyse est primordiale pour agir efficacement contre les violences sexuelles. Non seulement pour le traitement du viol (des victimes et des agresseurs), mais aussi pour une prévention réelle.

V - SE RECONSTRUIRE APRES UN VIOL

1 - LES TRAITEMENTS PSYCHOLOGIQUES

La manière dont les femmes qui nous appellent, parlent de leur essai de psychothérapie, nous questionne et nous ammène à quelques points de réflexion.

On peut à la rigueur comprendre que celles qui n'ont pas fait de liaison entre leur dépression et le viol, n'aient pas pu parler de l'agression sexuelle durant une ou plusieurs années de thérapie. Ces phénomènes d'amnésie sont assez fréquents surtout dans les cas de viols par inceste, subis très jeune. Pour survivre, il a fallu nier l'invraissemblable. C'est quelque fois après 10, 20 ans de thérapie qu'est revenu le souvenir violent d'un viol subi dans leur enfance.

Mais on peut s'étonner quand la plupart des femmes disent ne pas avoir parlé du viol au cours de leur thérapie, ou de ne presque pas en parler.
Nous avons donc cherché quelles pouvaient être les raisons de ces multiples échecs, sans parler de la position du divan qui bien sûr, est totalement insupportable pour une victime de viol et que de plus en plus d'analystes abandonnent. Il faut surtout s'interroger sur l'attente thérapeutique spécifique d'aide après le traumatisme du viol.

Le viol est un acte de destruction d'une personne. En tant que sujet, qu'elle ait été violée enfant ou adulte, sa personnalité se construit ou régresse dans le refoulement de la parole. Enfant, elle a appris à ne rien dire ; adulte, elle a perdu la parole, puisque l'agresseur a fait d'elle un objet. C'est pourquoi un thérapeute ne peut se contenter d'attendre la parole de sa "patiente", il doit la provoquer, la rechercher. Dire le mot "viol" est déjà une victoire, mais après il y a les mots indicibles, des visions, des gestes subis qui sont "incommunicables". Personne, encore moins une victime de viol, ne peut dire les mots de fellation, sodomie, dire l'humiliation, la honte, la peur. Pour pouvoir dire ces mots, il faut que l'écoutant(e) puissent entendre. Il n'est pas question de rechercher dans des relations parentales les raisons de la dépression et du rejet des autres. Les thérapeutes doivent travailler sur le viol, car il fait partie d'une société qui a fait du viol un tabou, préférant assimiler le violeur à un malade ou à un marginal, la victime à une allumeuse ou à une imprudente, pour faire l'économie de l'analyse des rapports de domination d'un sexe sur l'autre.

Les thérapeutes doivent se débarasser des mythes qui entourent le viol : tels ceux de l'affabulation des victimes, la séduction des enfants et des femmes à laquelle succomberaient les violeurs, l'oubli qui serait une solution. Les phénomènes d'amnésie partielle, troublants certes, mais qui perturbent tant les victimes, doivent être compris comme les seuls moyens qu'avait la victime pour survivre et non comme un doute sur la véracité des faits.

Essayer de comprendre l'acte du violeur, ne doit pas signifier de demander à la victime et à la société d'excuser le violeur. Comprendre la cause peut aider à travailler à l'éradiquer chez les acteurs, mais ne doit en aucun cas minimiser les conséquences pour les victimes.
Un thérapeute qui parle d'"oubli" ou de "pardon" ferait mieux d'arrêter immédiatement son travail. Il pousse seulement la victime au suicide et au rejet complet de tout espoir de vie.

Beaucoup de victimes de viol, après tous ces échecs de thérapie nous demandent des "groupes de parole".

2 - LES GROUPES DE PAROLE ET D'ECHANGE, COMME THERAPIE.

Un reportage passé au cours de l'émission de "La Marche du Siècle", montrait un "groupe de parole" animé par le Collectif. C'est sans doute pour cela que tant de demandes de participation à des groupes de parole nous ont été faites dans les jours suivant l'émission.

A l'origine, c'est à la demande pressante des victimes de viol que nous avions, en quelque sorte, été contraintes d'animer de tels groupes. La demande des femmes est toujours la même : rencontrer d'autres femmes qui ont vécu des viols et qui peuvent vraiment les entendre et les comprendre. Elles sentent que ce n'est qu'avec d'autres qu'elles pourront rechercher dans leur passé les souvenirs qui les rongeaient et les empêchaient de vivre, puisqu'un viol ne s'oublie pas. Mais souvent leur démarche est aussi de "faire quelque chose avec d'autres,pour que ça change", pour que l'entourage d'une victime comprenne les signes qui pourraient alerter les proches et la société.

Nous nous sommes demandées ce qui provoque cette démarche si souvent entendue au cours des entretiens téléphoniques. La spécificité des entretiens téléphoniques réside dans le fait de faciliter l'appel. C'est la femme qui en choisit le moment, il n'y a pas de rendez-vous préalable, c'est "quand elle peut". Elle ne voit pas son interlocutrice qui reste comme elle-même, anonyme aussi longtemps qu'elle veut. Le viol détruit tellement l'image de soi que cette "invisibilité" peut être très importante. Cependant quand une personne fait ce numéro de téléphone, elle sait que c'est de viol dont on va parler. Si les mots sont indicibles, nous allons à la pêche aux mots, parce que nous avons appris que quand elle peut en prononcer certains, commencera à se débloquer en elle le verrou que l'agression avait provoqué. Et dans cette parole elle va commencer à retrouver sa dignité de personne humaine. En partageant cette parole avec d'autres victimes dans des groupes réunissant six ou sept personnes, beaucoup ont entrepris avec nous ou ailleurs, un travail de reconstruction. C'est long, mais c'est possible.

Quelques unes disent leur déception ressentie dans leurs essais de psychothérapie.
Nous avons constaté l'aide apportée par des groupes de parole. Déculpabilisation : la gêne ressentie préalablement dans le regard des autres n'existe plus, être avec d'autres victimes c'est découvrir que le viol est un crime culturel contre les femmes. Il est l'histoire de chacune, mais il est une histoire commune. On peut s'interroger, attendre de l'autre des réponses aux questions qui vous harcellent : Pourquoi moi ? Pourquoi lui? Aurais-je pu me défendre ?... C'est seulement avec d'autres qu'on peut retrouver la mémoire, le souvenir de faits gardés longtemps secrets, pour extirper, verbaliser et trouver des mots qui décrivent l'humiliation d'avoir été piégée, d'avoir été traitée en objet, utilisée, méprisée. On peut pleurer, se révolter, mais surtout retrouver sa dignité en décidant des démarches pour affronter le criminel, pour parler à sa famille, pour porter plainte et pour que finalement justice soit rendue.

Participer à ces groupes, c'est choisir de ne plus subir, c'est reprendre sa vie en mains, c'est aussi partager, pour dominer toutes les conséquences au quotidien, les peurs, l'agressivité, le dégoût des hommes et surtout du sexe, les expédients employés jusqu'alors pour vivre, **se réconcilier avec soi-même et avec les autres.**

Ces groupes dans lesquels on entre sans obligation financière, démontrent que les participantes se reconstruisent elles-mêmes, les unes avec les autres, les unes par les autres, sans qu'il soit besoin d'avoir recours à une "autorité" ou à un "contrôle" extérieur. Il s'agit de mettre en place une chaîne de solidarité et de dénonciation des crimes à l'encontre des femmes.

Annexe

DEMANDES ADRESSEES A MADAME S. VEIL
LE : 15 NOVEMBRE 1993
EN VUE DE L'AMELIORATION DE CERTAINES PROCEDURES

LA PREVENTION DU VIOL

Le viol n'est pas un acte sexuel, il n'est pas le fait de malade. Il est bien plutôt un fait culturel, acte d'humiliation et d'appropriation des femmes (ou des plus faibles).

Comment prévenir le viol ?

D'abord et surtout par l'élimination de l'éducation sexiste. Les séances de prévention contre les abus sexuels devraient être intensifiées et ne pas être laissées au choix des directeurs d'établissements.

TRAITEMENT DES VIOLEURS - PREVENTION DE LA RECIDIVE

Aucun violeur ne devrait être libéré sans qu'il ait pu participer à des groupes de prise de conscience sur la sexualité masculine, sur la sexualité féminine, les conséquences pour les victimes

Des thérapies plus longues pourraient ensuite être demandées par les violeurs.

C'est de la responsabilité de l'Administration Pénitentiaire. Elle doit en avoir les moyens.

Des médecins de l'Administration Pénitentiaire ont commencé quelques expériences, elles doivent être généralisées.

Comme pour la formation des policiers, les Associations tel le Collectif Contre de Viol sont prêtes à y participer.

LA PROTECTION DES VICTIMES :

Cette protection doit être assurée :

1°) **Pendant l'instruction**

- Non communication de l'adresse de la victime.
- Si la personne incriminée est mise en liberté provisoire par le Juge d'instruction, l'interdiction de résidence dans la localité et les environs du lieu d'habitation de la victime doit lui être signifiée ; la victime doit bénéficier d'une protection policière rapide si l'agresseur présumé enfreint ces interdits.

2°) **Après la peine purgée**

- Les mêmes mesures devraient être prises dès la sortie de prison.
- En cas d'un "non lieu faute de preuves" ou d'un "classement sans suite", les individus relaxés devraient être avertis des poursuites encourues s'ils exercent des menaces ou des chantages sur la victime.

LE COUT DE LA JUSTICE

Les violeurs ont un avocat commis d'office.

Les victimes, pour se porter partie civile, doivent assurer les honoraires d'un avocat. L'aide juridictionnelle est attribuée pour un salaire mensuel inférieur à 4 400 F., aide partielle pour un salaire de 6 600 F.

Beaucoup de salaires féminins se situe autour du S.M.I.C., ce qui ne donne pas droit à l'aide juridictionnelle, mais ne permet pas de supporter les frais d'honoraires d'un avocat.

Lors du vote de la loi sur l'aide juridictionnelle, le Conseil Economique et Social avait attiré l'attention du Gouvernement et des Assemblées sur la situation des victimes de viols ou violences graves relevant des Cours d'Assises ne bénificiant pas des mêmes droits de soutiens juridiques que leurs agresseurs.

Il semblerait possible de remédier à cet état de fait en s'appuyant sur l'Article 3 de la loi, troisième alinéa :

> "Toutefois, l'aide juridictionnelle peut être accordée à titre exceptionnel aux personnes ne remplissant pas les conditions fixées à l'alinéa précédent, lorsque leur situation apparaît particulièrement digne d'**intérêt au regard de l'objet du litige** ou des charges prévisibles du procès".

Une circulaire aux bureaux d'attribution de l'aide juridictionnelle pourraît semble-t-il leur demander d'être attentif à ces situations.

DROITS DE LA DEFENSE - DROITS DES VICTIMES

La manière dont l'**enquête policière** est généralement menée ne soulève pas de critiques de la part des victimes de viol. (excepté quelques bavures). Les victimes reconnaissent plutôt qu'elles ont trouvé auprès des inspecteurs de police un soutien et de la compréhension (résultat des efforts de formation importants, menés depuis quelques années).

Par contre, lorsque le dossier est transmis par le procureur à un **juge d'instruction**, beaucoup d'entre elles expriment leur désarroi devant les multiples interrogations :

1°) on ne leur a pas toujours dit la nécessité de se porter partie civile.

2°) il semble que les méthodes employées se basent très souvent sur la suspicion quant aux déclarations préalables, même lorsque le violeur a avoué. Il semble que malgré l'entêtement des faits, l'idée qu'une victime, femme ou enfant, peut "inventer" un viol, est encore vivace dans les milieux judiciaires.

Ces attitudes destabilisent la victime, l'enfoncent dans l'humiliation, quelques fois dans la révolte, souvent dans l'amnésie ou la confusion Des recherches sur la manière de recueillir la parole des victimes, en évitant de lui faire redire de nombreuses fois des détails humiliants doivent aboutir à un changement dans l'état d'esprit et les méthodes de l'instruction. Aujourd'hui, en l'absence de preuves dîtes objectives, l'instruction consiste trop souvent à tenter de faire se contredire la victime considérée a priori comme suspecte, au cours d'entretiens répétés. Il serait souhaitable dans l'intérêt même de la vérité, que les juges d'instruction cherchent à reconstruire la situation et à se forger une idée de l'affaire, grâce à une écoute sans parti pris.

Les enquêtes de moralité et les expertises psychiatriques de crédibilité devraient être systématiquement supprimées lorsque le violeur a avoué, et ces dernières ne devraient être utilisées que de manière circonstancielle pour aider à évaluer les conséquences du viol, afin de déterminer les dommages et intérêts.

3°) Nécessité d'une loi pour rendre obligatoire le dépistage du S.I.D.A. chez le présumé coupable en l'informant de ces examens. Ceci éviterait trois mois d'angoisse pour la victime et se justifie du fait que l'acte sexuel a été imposé.

4°) Possibilité d'une I.V.G. thérapeutique après un viol (actuellement l'expert se retranche derrière l'avis d'un expert psychiatre pour évaluer si la poursuite de la grossesse est nuisible à la victime).
De même l'accouchement sous X doit être toujours possible si l'avortement n'a pu être effectué.
Des infanticides seraient évités.

5°) Application de la loi du 10 Juillet 1989 sur l'enfance maltraitée. Article 16 sur la réouverture des délais de prescription en cas de crime sur mineur par l'ascendant ou personne ayant autorité.

6°) Utilisation abusive par les agresseurs des plaintes en diffamation, en dénonciation calomnieuse, en atteinte à la vie privée, ainsi que des poursuites pour non respect du droit de visite, lorsque les abus sexuels n'ont pas été dénoncés au moment du divorce, ou lorsque les plaintes ont abouti soit à des classements sans suite faute de preuve, soit à des non-lieux au bénéfice du doute.

POUR INFORMER, POUR AGIR

"Viols - Femmes - Informations" a réalisé :

L'inceste : "La conspiration des oreilles bouchées"

Des femmes, ayant appelé la permanence téléphonique, racontent ce qui est survenu dans leur enfance, pour que d'autres femmes soient encouragées à affronter leurs propres vérités.
Elles se sont rencontrées pour s'aider à vivre, malgré et avec, les souvenirs des viols et sévices subis pendant leur enfance de la part d'un père ou d'un grand-père. Elles parlent d'elles pour que les petites filles d'aujourd'hui trouvent autour d'elles de l'aide, pour que cessent les souffrances, la peur, la solitude, silence qui les enferment.

L'inceste : "lorsque l'enfant parle"

Les divers confidents de l'enfant : médecin, juge des enfants, policier, travailleur social, enseignant, éducateur, animatrice du Planning Familial expriment face à l'inceste, leur manque de formation, leurs difficultés et leurs espoirs.
Cette récente réalisation est destinée à la sensibilisation, la formation, la réflexion des professionnels confrontés à l'écoute des jeunes victimes aux questions que pose le signalement et aux pressions faites sur l'enfant pour qu'il se rétracte.

- La **cassette** 350 F. + frais de port 20 F.

Ces cassettes vidéo (30 mn) réalisées par Carole Roussopoulos sont diffusées par le Collectif Féministe Contre le Viol et Vidéo Out 7/9 rue F. de Pressensé 75014 PARIS

Un bilan sort chaque année à partir des appels reçus depuis 1987.

- Le **bilan** 20 F. + frais de port 10 F.
- **Affiches**. La série de 3 10 F.
- **Autocollants** (05.05.95.95) Gratuits

BIBLIOGRAPHIE

ETUDES-ESSAIS-ANALYSES

LE VIOL
S. Bromwiller
Editions Stock

LE SECRET LE MIEUX GARDE
Florence Bush
Editions Denoël

CRIMES ET SENTIMENTS
Claude Cherki Nickles
Michel Dubec - 1992

VIOLENCE ET VICTIMES
Liliane Daliguand
Daniel Gonin
"Méditions"

LE REEL ESCAMOTE
Jeffray Moussaieff Masson
Editions Aubier

PSYCHANALYSE N°4 :
CONFU.DE LA LANGUE ENTRE
LES ENFANTS/LES ADULTES
Sandor Ferenczi
Editions Payot 82

L'ENFANCE VIOLEE
Danielle Bongibault
Edmond Zucchelli
Editions Plume

AGIR CONTRE LA VIOLENCE
Ginette Larouche
Edit. Pleine Lune Québec

DE L'ABUS DE POUVOIR SEXUEL
A.V.F.T. La découverte
Editions La Boréal

PROJETS FEMINISTES N°2
"Les violences contre les
femmes : un droit des hommes?
cf HISTOIRE -L'universalité
de l'Inceste - Cde A.V.F.T.
71 rue St Jacques 75005
PARIS - Tél. : 45.84.24.24

LE FEMINISME ET SES ENJEUX
F.E.N
Editions Edilic

AIMER MAL - CHATIER BIEN
S. Tomkiewicz - P. Vivet
Editions Seuil

QUALIFIE VIOL
Michèle Bordeaux
Bernard Hazo. Soizic Lorveilec
Editions Méridiens

LES ABUS SEXUELS ENVERS LES
ENFANTS - Liliane Deltaglia
Editions CRIV

L'ENFANT SOUS TERREUR
C'EST POUR TON BIEN
LE DRAME DE L'ENFANT DOUE
LA SOUFFRANCE MUETTE DE L'ENF.
LA CONNAISSANCE INTERDITE
Alice Miller
Editions Aubier

LA VIOLENCE IMPENSABLE
F. Gruyer - M. Fadier-Nisse
P. Sabourin
Editions Nathan

LES HOMMES VIOLENTS
Daniel Welzer-Lang
Edit. Lerre et Coudrier

ARRETE ! TU ME FAIS MAL
Daniel Welzer-Lang
Editions V.L.B.

LES ENFANTS VICTIMES
D'ABUS SEXUELS
Puf psychiatrie de l'enfant
Editions

ACCOUCHEMENT SOUS X
GESTE D'AMOUR
Dr Catherine Bonnet
Editions Odile Jacob

VIOL A DOMICILE- LA LOI
DU SILENCE - P.Bigourdan
Edit. Delachaux et Niesité

PARENTS TOXIQUES
"Comment échapper à leur
emprise" - Susan Forward
Editions

TEMOIGNAGES ET ROMANS

DE LA HONTE A LA COLERE
Viviane Clarac -
Nicole Bonnin
Editions Anonymes (1985)

L'ENFANCE BRISEE
J. Chalon
(préface de L. Schwartzenberg)
Editions Le Pré aux Clercs

L'ECOLE SOUILLEE
Eilane Colson-Baerts
Editions Fayard

J'AVAIS 12 ANS
Nathalie Schweighoffer
Editions Fixot

POUPEE DE SANG
S.O.S. Inceste BP 345
38000 GRENOBLE

LE VIOL DU SILENCE
Evas Thomas
Editions Aubier-Poche
LE SANG DES MOTS
Eva Thomas
Editions Mentha

LA PORTE DU FOND
Christiane Rochefort
Editions Grasset

JE N'AI PAS PLEURE QUAND
PAPA EST MORT
Iris Gallay
Editions favre

L'ORTIE
Arielle Caisne
Editions Masson

L'ENFANCE TORTUREE
R. et C. Kempé
Editions PIERRE MARDAGA

AUTOPSIE D'UN VIOL
Gérard Lecha
Editions Est
Samuel Tastet éditeur 1990

LE CORPS REFUGE
Muriel Desvaux
Imprimerie Chareire

LES VOLEURS D'INNOCENCE
Patrick Meney
Editions Olivier Orban

DOSSIERS

- Centre de documentation du M.F.P.F. Tél. : 48.07.29.10
  Viols - abus sexuels - Violences conjugales - Harcèlement sexuel

- A.V.F.T. Tél. : 45.84.24.24
  Cette violence dont nous ne voulons plus

- S.O.S. Femmes Solidarité Tél. : 40.02.03.23
  Thèse sur les violences faites aux femmes (Lydie Cerniglia Grenoble)

- Club Flora Tristan
  Viol - paroles d'hommes - paroles de femmes

- Publications du C.L.C.J. Bordeaux
  L'enfant du droit n° 22
  L'inceste et les autres violences n° 20

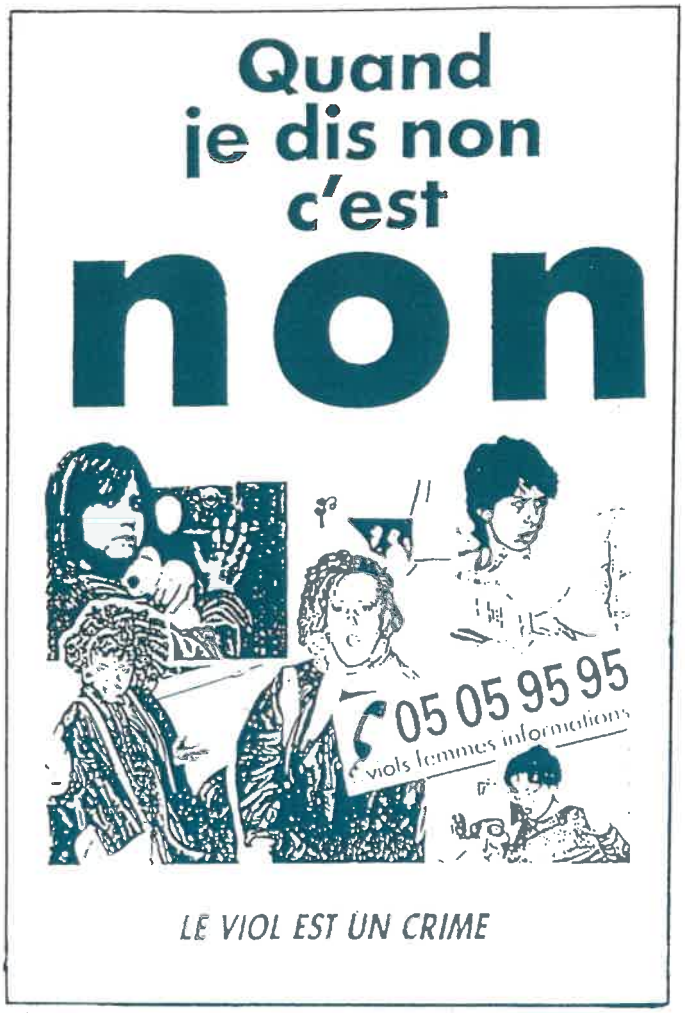

- Briser le silence pour éviter la banalisation du viol.
- Aider les femmes et agir pour que leur parole soit entendue.
- Dénoncer ce crime qui transforme la victime en coupable et nie son identité de femme.
- Faire cesser les violences envers les femmes par une sensibilisation de l'opinion publique et un changement des mentalités et des comportements.

MERCI...

Pour les gestes de solidarité
Pour les dons qui nous sont parvenus

DONS ET SOUTIEN A ADRESSER :

COLLECTIF FEMINISTE CONTRE LE VIOL
9 Villa d'Este 75013 PARIS
Tél. : 45.82.73.00

Adhésion et soutien à partir de 50 FF.

Imprimerie Rotographie. Tél. : 48 59 00 31